

ABRÉVIATIONS — <i>s/o</i> = sans objet A = avocat TS = Technicien ou secrétaire MESURES À ENVISAGER	S/O	A	TS	DATE LIMITE	DATE D'EFFET
<p style="text-align: center;">INTRODUCTION</p> <p>Cette liste de contrôle comprend les questions qui doivent être discutées et les informations qui doivent être recueillies avant d'intenter une procédure judiciaire en matière familiale. Elle traite de l'entrevue initiale et du suivi à y être donné. L'avocat se référera aussi aux listes de contrôle DEMANDE EN DIVORCE, REQUETE DEMANDE EN SÉPARATION DE CORPS, LA CONVENTION SUR LES MESURES ACCESSOIRES, LE CONTRAT DE VIE COMMUNE et LA PROCÉDURE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE.</p> <p>Pour plus de renseignements sur la pratique du droit en matière familiale, consultez la liste préparée par le comité de l'inspection professionnelle énumérant les ouvrages nécessaires à la pratique du droit de la famille.</p> <p style="text-align: center;">TABLE DES MATIÈRES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les questions préliminaires 2. La cueillette des informations 3. La réunion des documents 4. L'avis juridique et l'obtention des instructions 5. Le suivi <p style="text-align: center;">LISTE DE CONTRÔLE</p>					
1. LES QUESTIONS PRÉLIMINAIRES					
<p>1.1 Avant l'entrevue :</p> <ol style="list-style-type: none"> .1 Vérifiez si le client a déjà reçu des actes de procédure et, le cas échéant, obtenez le nom du procureur de la partie adverse ainsi qu'une copie des actes de procédure. .2 Vérifiez si une date d'audition a déjà été fixée et, le cas échéant, vérifiez vos disponibilités. .3 Demandez au client d'apporter tous les documents pertinents. <p>1.2 Assurez-vous qu'il n'y a aucun conflit d'intérêts. Soyez prudents avant de rencontrer les deux parties ensemble pour une procédure conjointe et évaluez l'opportunité de référer les parties à des procureurs indépendants.</p> <p>1.3 Informez le client de vos honoraires et des modalités de paiement de ceux-ci et remplissez une convention d'honoraires.</p> <p>1.4 Déterminez les objectifs du client. Discutez des différentes options et des solutions alternatives. Dans un cas de séparation, de séparation de corps (fortement suggéré) ou de divorce (obligatoire : art. 9 de la <i>Loi sur le divorce</i>), discutez des possibilités de réconciliation, de l'opportunité de négocier les points qui peuvent faire l'objet d'une ordonnance alimentaire ou d'une ordonnance de garde et renseigner le client sur les services de médiation qui sont susceptibles d'aider les parties dans cette négociation. Dans les deux cas, lorsqu'il y a des enfants à charge, discutez des modalités obligatoires, ainsi que des avantages, d'avoir recours au processus de médiation (art. 814.3 et suivants C.p.c.).</p> <p>1.5 Déterminez rapidement le district judiciaire le plus favorable pour votre client.</p>					

ABRÉVIATIONS — <i>s/o</i> = sans objet A = avocat TS = Technicien ou secrétaire MESURES À ENVISAGER	S/O	A	TS	DATE LIMITE	DATE D'EFFET
<p>1.6 Déterminez s'il y a une démarche urgente à entreprendre (par exemple, pour conserver un bien, obtenir une saisie avant jugement, conserver une preuve, obtenir une pension alimentaire ou assurer la sécurité des personnes).</p> <p>1.7 Discutez du processus judiciaire et des démarches que vous entreprendrez.</p> <p>1.8 Assurez-vous que le client est apte à vous donner des instructions, en prenant en considération par exemple son âge ou son état mental. Évaluez son état psychologique et dirigez-le vers un médecin ou un psychologue s'il y a lieu.</p> <p>1.9 Vérifiez si le décès prochain/la faillite imminente/l'état d'insolvabilité de l'une des parties doivent être pris en considération.</p>					
2. LA CUEILLETTE DES INFORMATIONS					
<p>2.1 Recueillez les informations pertinentes, soit lors de l'entrevue, soit en demandant au client de remplir un formulaire qu'il vous rapportera (voir par exemple les sections 2.2 à 2.18).</p> <p>2.2 Client:</p> <p>.1 Nom, adresse, numéros de téléphone et de télécopieur, courriel et numéro d'assurance sociale.</p> <p>.2 Date et lieu de naissance.</p> <p>.3 Employeur/école, adresse, téléphone, courriel, fonction, sources de revenu.</p> <p>.4 État civil avant le mariage.</p> <p>.5 Adresse(s) au cours de la dernière année.</p> <p>.6 Tout problème physique ou mental pertinent eu égard aux procédures.</p> <p>2.3 Époux (ou conjoint) du client:</p> <p>.1 Nom, adresse, numéros de téléphone et numéro d'assurance sociale.</p> <p>.2 Date et lieu de naissance.</p> <p>.3 Employeur/école, adresse, téléphone, fonction, sources de revenus.</p> <p>.4 État civil avant le mariage.</p> <p>.5 Adresse(s) au cours de la dernière année.</p> <p>.6 Tout problème physique ou mental pertinent eu égard aux procédures.</p> <p>2.4 S'il est question d'une pension alimentaire, établissez les besoins du client et des enfants (utilisez les règles provinciales de fixation des pensions alimentaires pour enfants ou les lignes directrices fédérales, selon le cas).</p> <p>2.5 Enfants:</p> <p>.1 Nom, sexe, date et lieu de naissance.</p> <p>.2 Entente avec le directeur de la protection de la jeunesse ou décision d'un tribunal/d'une instance en cour devant un tribunal.</p> <p>.3 L'école fréquentée, l'emploi occupé, les revenus, les biens.</p>					

ABRÉVIATIONS — <i>s/o</i> = sans objet A = avocat TS = Technicien ou secrétaire MESURES À ENVISAGER	S/O	A	TS	DATE LIMITE	DATE D'EFFET
<p>.4 Ententes précédentes, actuelles ou proposées en ce qui concerne la garde, l'exercice de l'autorité parentale, les droits d'accès, la pension alimentaire, etc.</p> <p>.5 Besoins physiques, affectifs ou scolaires, y compris les problèmes particuliers.</p> <p>.6 Si la garde fait l'objet d'un litige:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Garderie/école, emplacement de celle-ci (est-elle située près de la résidence?), niveau de scolarité. (b) Lequel des parents s'est davantage occupé des soins quotidiens prodigués aux enfants (préparation des repas, éducation, assistance pour les travaux scolaires, discipline, etc.). (c) Horaire de travail des deux parents. (d) Activités individuelles de chaque parent à l'extérieur du foyer (par exemple sorties le soir). (e) Initiative et participation de chaque parent aux activités récréatives ou culturelles des enfants (par exemple, transport des enfants, présence lors des activités sportives, des concerts, participation à des jeux). (f) Tout comportement inhabituel d'un parent envers les enfants et les répercussions négatives s'il y a lieu (par exemple, langage grossier, consommation excessive d'alcool, pratiques sexuelles, violence verbale, violence physique). (g) Liens avec la famille (grands-parents, tantes, oncles) et les amis, activités sociales ou religieuses. (h) Relations de chaque enfant avec ses frères et sœurs ainsi qu'avec chacun des parents. (i) Relation de chaque enfant avec le nouveau conjoint et ses enfants, s'il y a lieu. (j) Existence de dossiers médicaux ou scolaires pertinents à la question de la garde des enfants. (k) Pertinence de requérir une expertise psychologique ou psychosociale. <p>.7 Dans le cas d'une pension alimentaire: le coût net des frais de garde, des études post-secondaires, frais particuliers et notamment, des activités sportives et culturelles.</p> <p>.8 Dans le cas où le client désire obtenir une ordonnance visant à empêcher les contacts de l'autre parent (ou d'une autre personne) avec les enfants:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Incidents qui causent un préjudice physique ou psychologique aux enfants. (b) Problèmes physiques ou psychologiques des enfants, y compris, si c'est possible, une corroboration écrite d'un enseignant, professeur, ou tout autre professionnel. (c) Les conséquences de ces problèmes sur le rendement scolaire, le comportement avec les autres enfants, les relations avec l'autre parent, etc. 					

ABRÉVIATIONS — s/o = sans objet A = avocat TS = Technicien ou secrétaire MESURES À ENVISAGER	S/O	A	TS	DATE LIMITE	DATE D'EFFET
<p>(d) Historique des problèmes psychiatriques ou psychologiques, des troubles de comportement ou de la violence physique ou psychologique.</p> <p>(e) Casier judiciaire.</p> <p>.9 Craintes au sujet d'un déménagement des enfants hors de la juridiction de la cour. Vérification du désir de l'un ou l'autre parent de déménager avec les enfants hors de la juridiction de la cour et des motifs de ce déménagement (par exemple pour occuper un meilleur emploi, pour se rapprocher de la famille).</p> <p>2.6 Mariage:</p> <p>.1 Date et lieu.</p> <p>2 Régime matrimonial et modification subséquente.</p> <p>.3 Non-assujettissement aux règles relatives au partage du patrimoine familial.</p> <p>.4 Vérification de la validité du mariage.</p> <p>2.7 Séparation de fait:</p> <p>.1 Date.</p> <p>.2 Détails, y compris les circonstances de la rupture.</p> <p>.3 Tentatives de réconciliation.</p> <p>.4 Si le client ou son époux ont reçu une assistance psychologique.</p> <p>.5 S'il y a eu reprise de la vie commune, à quel moment et dans quelles circonstances.</p> <p>.6 Résidence du client:</p> <p>(a) Au moment de la séparation.</p> <p>(b) Depuis la séparation.</p> <p>.7 Résidence de l'époux du client:</p> <p>(a) Au moment de la séparation.</p> <p>(b) Depuis la séparation.</p> <p>.8 Existence de toute entente verbale ou écrite relative à la séparation de fait.</p> <p>2.8 Nouvelle relation:</p> <p>.1 Détails relatifs à la cohabitation (date, endroit, partage des dépenses, projet de mariage).</p> <p>.2 S'il n'y a pas de cohabitation, projet de vie commune (moment, endroit, projet d'acquérir un immeuble ensemble, projet de mariage).</p> <p>2.9 Procédures antérieures (y compris la nature, la date, le district judiciaire, le jugement, etc.) par exemple:</p> <p>.1 Divorce.</p>					

ABRÉVIATIONS — <i>s/o</i> = sans objet A = avocat TS = Technicien ou secrétaire MESURES À ENVISAGER	S/O	A	TS	DATE LIMITE	DATE D'EFFET
<p>.2 Ordonnance relative à la garde des enfants.</p> <p>.3 Ordonnance alimentaire.</p> <p>.4 Séparation de corps.</p> <p>.5 Autres.</p> <p>2.10 Séparations précédentes et tentatives de réconciliation.</p> <p>2.11 Dans le cas d'un échec du mariage (art. 8 de la <i>Loi sur le divorce</i>), vérification des circonstances qui y sont mené (y compris la conduite du client):</p> <p>.1 Séparation d'au moins un an avant le prononcé de la décision sur l'action en divorce et séparation à la date d'introduction de l'instance.</p> <p>.2 Adultère: avant ou après la séparation et vérifier la possibilité d'admission de la part de l'époux.</p> <p>.3 Cruauté physique: détails relatifs au comportement de l'époux, incidents, rapports médicaux, nom des témoins.</p> <p>.4 Cruauté mentale: précisions quant aux incidents, conséquences à l'égard du client, rapports médicaux, nom des témoins.</p> <p>2.12 Expliquez la signification des termes suivants et vérifiez s'il y a présence de:</p> <p>.1 Collusion (toute entente, accord ou autre arrangement visant à fabriquer ou à supprimer des éléments de preuve ou à tromper le tribunal afin d'obtenir un jugement de divorce).</p> <p>.2 Connivence (complicité d'un époux dans l'accomplissement de l'acte reproché à l'autre époux).</p> <p>.3 Pardon (si l'époux innocent a pardonné à l'autre son adultère en ce sens qu'il serait prêt à reprendre la vie commune).</p> <p>2.13 Train de vie et habitudes de consommation de chaque époux, par exemple: type de résidence familiale, nombre de voitures, activités récréatives, activités sociales, sorties au restaurant, dépenses vestimentaires, vacances et rôles assumés par chacun des époux pendant le mariage.</p> <p>2.14 Situation financière dans tous les cas où il est question d'une pension alimentaire ou du partage des biens. Vérifiez s'il y a lieu que le client remplisse le Formulaire III (État des revenus, dépenses et bilan), le Formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants et qu'il fournisse les renseignements concernant le patrimoine familial.</p> <p>.1 Revenus:</p> <p>(a) Client et son nouveau conjoint, s'il y a lieu:</p> <p>(i) Montant et origine de tous les revenus.</p> <p>(ii) Emplois occupés et revenus gagnés pendant le mariage.</p> <p>(iii) Périodes de chômage et motifs de celles-ci.</p> <p>(iv) Tout changement prévisible en ce qui concerne l'emploi ou les revenus.</p>					

ABRÉVIATIONS — <i>s/o</i> = sans objet A = avocat TS = Technicien ou secrétaire MESURES À ENVISAGER	S/O	A	TS	DATE LIMITE	DATE D'EFFET
<p>(v) Dans le cas où il n'a pas travaillé à l'extérieur, si cette situation résultait d'une entente entre les époux ou des rôles assumés durant le mariage.</p> <p>(vi) Capacité de gagner des revenus, y compris le degré d'instruction, les compétences ou les aptitudes particulières, l'état de santé.</p> <p>(vii) Projets d'avenir en ce qui concerne le travail.</p> <p>(viii) S'il poursuit des études ou est en formation: le coût, les perspectives d'emploi et les revenus estimés.</p> <p>(b) L'époux du client et son nouveau conjoint, s'il y a lieu:</p> <p>(i) Montant et origine de tous les revenus.</p> <p>(ii) Emplois occupés et revenus gagnés pendant le mariage.</p> <p>(iii) Périodes de chômage et motifs de celles-ci.</p> <p>(iv) Tout changement prévisible en ce qui concerne l'emploi ou les revenus.</p> <p>(v) Dans le cas où il n'a pas travaillé à l'extérieur, si cette situation résultait d'une entente entre les époux ou des rôles assumés durant le mariage.</p> <p>(vi) Capacité de gagner des revenus, y compris le degré d'instruction, les compétences ou les aptitudes particulières, l'état de santé.</p> <p>(vii) Projets d'avenir en ce qui concerne le travail.</p> <p>(viii) S'il poursuit des études ou est en formation: le coût, les perspectives d'emploi et les revenus estimés.</p> <p>.2 Biens immobiliers appartenant à chacun des époux à la date du mariage ou acquis depuis le mariage (déterminez lequel de ces biens constitue la résidence familiale):</p> <p>(a) Adresse.</p> <p>(b) Titulaire du droit de propriété.</p> <p>(c) Déclaration de résidence familiale déjà publiée ou à être préparée.</p> <p>(d) Acquisition: date, prix d'achat, origine des sommes ayant servi à l'acquisition, montant du prêt hypothécaire, détenteur du prêt hypothécaire.</p> <p>(e) Dans le cas d'un bien acquis avant le mariage: valeur marchande à la date du mariage, possibilité d'obtenir une évaluation, montant du prêt hypothécaire à la date du mariage.</p> <p>(f) Dans le cas où le prêt hypothécaire a été payé pendant le mariage: moment, origine des sommes utilisées, contribution de chaque époux, montant payé.</p> <p>(g) Dans le cas où le bien a été vendu pendant le mariage: date, prix de vente, produit net, utilisation du produit.</p>					

ABRÉVIATIONS — <i>s/o</i> = sans objet A = avocat TS = Technicien ou secrétaire MESURES À ENVISAGER	S/O	A	TS	DATE LIMITE	DATE D'EFFET
<p>(h) Dans le cas où le bien a été ré-hypothéqué pendant le mariage: date, nom du prêteur hypothécaire, signataire(s) du contrat, conditions du prêt, provenance des sommes utilisées pour le remboursement, utilisation du montant provenant du nouveau prêt hypothécaire.</p> <p>(i) S'il subsiste un prêt hypothécaire ou si le bien a été ré-hypothéqué: solde dû; arriérés le cas échéant.</p> <p>(j) Si le bien n'a pas été vendu: valeur marchande actuelle, possibilité d'obtenir une évaluation, renseignements en ce qui concerne la possession et l'utilisation.</p> <p>(k) Contributions de chacun des époux à l'entretien et à l'amélioration du bien pendant le mariage.</p> <p>(l) Si le bien appartient à l'autre époux: utilisation du bien à la date du mariage, contributions du client au bien avant le mariage (par exemple, paiement initial, signature du prêt hypothécaire, conseils d'affaires, temps consacré à l'entretien), contributions du client au bien pendant le mariage, si le bien a été à l'usage de la famille pendant le mariage, si les époux considéraient le bien comme étant à l'usage de la famille, contributions au bien demandées au client par l'autre époux.</p> <p>.3 Maison mobile appartenant à l'un ou l'autre des époux au moment du mariage ou acquise pendant le mariage. Recueillez les mêmes informations que celles relatives aux biens immobiliers (Section 2.14.2).</p> <p>.4 Biens mobiliers appartenant à chaque époux à la date du mariage ou acquis pendant le mariage. Recueillez toutes les informations pertinentes, y compris celles sur l'argent comptant, les comptes de banque, les valeurs mobilières, dépôt à terme, les obligations, les actions, les options et les créances hypothécaires, les promesses d'achat ou de vente, les voitures, les véhicules récréatifs, l'équipement agricole ou la machinerie, les bateaux, les avions, les œuvres d'art, les meubles, objets mobiliers et articles ménagers, les bijoux, les droits relatifs à l'appartenance à un club, les collections de monnaie, les REER, les FEER, les Rentes du Québec, les régimes de retraite, les assurances-vie, les assurances invalidité, médicaments, dentaires ou maladie, les billets à ordre, les jugements rendus. Obtenez pour chacun de ces biens toutes les informations pertinentes, y compris:</p> <p>(a) Description.</p> <p>(b) Titulaire du droit de propriété.</p> <p>(c) Acquisition: date, coût/valeur, acquéreur, origine des sommes, financement.</p> <p>(d) Historique de la propriété: titulaire du droit de propriété, qui a fait les paiements, montant de ceux-ci, solde dû, utilisation du bien, détails relatifs à la vente le cas échéant, utilisation du produit de la vente.</p> <p>(e) Valeur à la date de la séparation et valeur actuelle, évaluations, dates d'échéance et valeur à cette date, valeur de rachat des polices d'assurance, possibilité d'encaissement des REER, etc.</p> <p>(f) En ce qui concerne les comptes de banque: le nom et la succursale de toute banque où chaque époux fait affaires, les numéros de comptes, le type de comptes et le solde.</p>					

ABRÉVIATIONS — s/o = sans objet A = avocat TS = Technicien ou secrétaire MESURES À ENVISAGER	S/O	A	TS	DATE LIMITE	DATE D'EFFET
<p>(g) En ce qui concerne les actions, etc.: nombre, catégorie, restrictions, notamment quant au transfert.</p> <p>(h) En ce qui concerne les polices d'assurance: bénéficiaires, détails des emprunts le cas échéant, valeurs de rachat.</p> <p>(i) En ce qui concerne les billets à ordre: signataire, montant dû, taux d'intérêt, montant des paiements, date d'échéance.</p> <p>(j) En ce qui concerne les jugements rendus: défendeur, date, montant, possibilités de recouvrement.</p> <p>(k) En ce qui concerne les régimes de retraite: bénéficiaire, type de régime, contributions, titulaire et évaluation actuarielle.</p> <p>.5 Entreprises, associations et sociétés dans lesquelles chaque époux avait un intérêt à la date du mariage ou a acquis un intérêt pendant le mariage:</p> <p>(a) Si l'entreprise est constituée en compagnie ou en société.</p> <p>(b) Nom et adresse de l'entreprise, de ses dirigeants et de ses principaux associés ou actionnaires.</p> <p>(c) Si l'entreprise est constituée en compagnie ou en société: renseignements auprès de l'Inspecteur général des institutions financières, noms des dirigeants et des actionnaires et convention entre actionnaires ou sociétaires.</p> <p>(d) Type d'entreprise.</p> <p>(e) Nature de l'intérêt: nombre et type d'actions détenues.</p> <p>(f) Acquisition: date, coût/valeur, acquéreur, origine des sommes, financement, capital investi dans l'entreprise.</p> <p>(g) Valeur: estimation de la valeur marchande et de la valeur comptable à la date de l'acquisition, à la date du mariage, à la date de la séparation et en date d'aujourd'hui; si l'entreprise a fait l'objet d'une offre d'achat au cours de la dernière année et, dans ce cas, à quelles conditions.</p> <p>(h) Si l'entreprise a été vendue: date, prix de vente, produit net, utilisation du produit de la vente.</p> <p>(i) Si l'entreprise n'a pas été vendue: dettes dont chaque époux est responsable, y compris les emprunts dont les époux sont cosignataires et les cautionnements.</p> <p>.6 Animaux de compagnie.</p> <p>.7 Biens immobiliers ou biens mobiliers vendus ou donnés par chaque époux au cours de la dernière année:</p> <p>(a) Nom et adresse du fiduciaire, le cas échéant.</p> <p>(b) Date de la disposition du bien.</p> <p>(c) Prix: si le bien a préalablement fait l'objet d'une évaluation, valeur marchande, produit de la disposition, si le prix correspondait à la valeur marchande et sinon, pourquoi.</p> <p>(d) Si l'époux a consenti à la disposition du bien.</p> <p>(e) Utilisation du produit de la disposition.</p>					

ABRÉVIATIONS — <i>s/o</i> = sans objet A = avocat TS = Technicien ou secrétaire MESURES À ENVISAGER	S/O	A	TS	DATE LIMITE	DATE D'EFFET
<p>.8 Dettes et obligations de chaque époux à la date du mariage, à la date de la séparation, à la date de l'introduction de l'instance et en date d'aujourd'hui:</p> <p>(a) Description (par exemple, prêt hypothécaire, promesse d'achat, cartes de crédit, prêt bancaire, prêt personnel, prêt d'affaires).</p> <p>(b) Date à laquelle la dette a été contractée.</p> <p>(c) Motifs de l'emprunt et sa date d'échéance.</p> <p>(d) Si l'époux est cosignataire de la dette ou s'il a signé un cautionnement.</p> <p>(e) Garanties consenties.</p> <p>(f) Montant: montant original, taux d'intérêt, historique des remboursements, solde actuel (y compris les arriérés).</p> <p>.9 Garanties personnelles consenties par chaque époux.</p> <p>.10 Raisons de considérer les biens comme faisant partie du patrimoine familial:</p> <p>(a) Nature et usage du bien.</p> <p>(b) Titulaire du droit de propriété.</p> <p>.11 Bien-fondé d'une demande de prestation compensatoire:</p> <p>(a) Apport en biens et services.</p> <p>(b) Existence de l'enrichissement et de l'appauvrissement.</p> <p>(c) Lien causal entre l'apport et l'enrichissement.</p> <p>.12 Tout bien qui appartient exclusivement à l'un des époux, utilisé principalement pour le travail ou pour l'exploitation d'une entreprise.</p> <p>.13 Si l'un ou l'autre des époux a reçu ou est sur le point de recevoir:</p> <p>(a) Un héritage: la date, le montant et l'utilisation de celui-ci.</p> <p>(b) Un avantage (par exemple un gain à la loterie, un prix, un cadeau de la famille): le ou les bénéficiaires, la date, le montant et l'utilisation de celui-ci.</p> <p>(c) Une indemnité en compensation d'un préjudice corporel: la date, le montant et l'utilisation de celui-ci.</p> <p>(d) Le produit d'une police d'assurance (relative à un bien ou à la personne): la date, le montant et l'utilisation de celui-ci.</p> <p>(e) Un cadeau ou une donation de l'époux: le bénéficiaire, la date, le montant (ou la valeur marchande) et l'utilisation de celui-ci.</p> <p>(f) Une prime de rendement ou une indemnité (par exemple une indemnité de licenciement).</p> <p>.14 Tout partage antérieur de biens:</p> <p>(a) Si le partage résultait d'une entente, d'une donation ou d'un jugement.</p> <p>(b) La date.</p>					

ABRÉVIATIONS — <i>s/o</i> = sans objet A = avocat TS = Technicien ou secrétaire MESURES À ENVISAGER	S/O	A	TS	DATE LIMITE	DATE D'EFFET
<p>(c) Les conditions de l'entente et les détails du partage.</p> <p>(d) La valeur des biens en cause.</p> <p>.15 La personne qui a actuellement la possession de chacun des biens.</p> <p>.16 S'il y a quelque motif de croire que l'époux a l'intention de disposer de l'un de ses biens ou de transporter un bien hors de la province. (Voir la Section 2.17).</p> <p>.17 Si l'un ou l'autre des époux souhaite acquérir ou conserver la propriété de l'un des biens.</p> <p>.18 Toute autre entente verbale ou écrite quant à l'acquisition, l'usage et la disposition de ces biens.</p> <p>2.15 Dans le cas où le client désire l'usage exclusif de la résidence familiale:</p> <p>.1 Description de la résidence.</p> <p>.2 Motifs de demander l'expulsion de l'époux :</p> <p>(a) Maintien du lieu de résidence des enfants/garde.</p> <p>(b) Emplacement par rapport aux écoles/garderies.</p> <p>(c) Possibilités pour l'autre époux de se loger ailleurs.</p> <p>(d) Répercussions financières d'un déménagement ou d'une vente de la résidence familiale.</p> <p>(e) Violence/plainte criminelle antérieurement déposée contre l'époux.</p> <p>(f) Consommation excessive d'alcool, consommation de drogue.</p> <p>(g) Conséquences du comportement de l'époux sur la santé physique ou psychologique du client ou des enfants, y compris, si cela est possible, l'obtention de rapports médicaux.</p> <p>2.16 Dans le cas où le client désire l'usage exclusif de biens mobiliers:</p> <p>.1 Description précise des biens mobiliers.</p> <p>.2 La personne qui en avait l'usage avant la séparation.</p> <p>.3 Les raisons pour lesquelles le client en a besoin maintenant (par exemple, besoin de la voiture pour se rendre au travail ou pour le transport des enfants).</p> <p>.4 Les biens mobiliers équivalents dont l'autre époux a ou pourrait avoir l'usage.</p> <p>2.17 Dans le cas où le client désire faire une saisie avant jugement de certains biens:</p> <p>.1 Description précise des biens.</p> <p>.2 Endroit où se trouvent actuellement les biens.</p> <p>.3 Titulaire du droit de propriété des biens.</p> <p>.4 Paroles ou démarches de l'autre époux indiquant qu'il pourrait disposer des biens ou les mettre en péril.</p>					

ABRÉVIATIONS — <i>s/o</i> = sans objet A = avocat TS = Technicien ou secrétaire MESURES À ENVISAGER	S/O	A	TS	DATE LIMITE	DATE D'EFFET
<p>.5 Motifs pour lesquels ces biens peuvent être considérés comme faisant partie du patrimoine familial, comme accessoires à une demande de prestation compensatoire ou visés par un régime matrimonial.</p> <p>2.18 Vérifiez l'opportunité de demander au client de préparer un historique de son mariage ou de la vie commune avec son conjoint.</p>					
3. LA RÉUNION DES DOCUMENTS					
<p>3.1 Demandez une copie de tous les documents pertinents, par exemple:</p> <p>.1 Copie des certificats de naissance des époux, du contrat de mariage et de ses modifications, du certificat de mariage et de l'acte de non-assujettissement à la Loi concernant le patrimoine familial, le cas échéant.</p> <p>.2 Déclarations de revenu de chaque époux pour les trois dernières années et avis de cotisation pertinents.</p> <p>.3 Dossiers financiers, par exemple: relevés de banque, talons de chèque de paie, relevés de cartes de crédit, états financiers d'une entreprise, prêts, etc.</p> <p>.4 Dossiers relatifs aux biens à caractère familial: par exemple, titres de propriété, contrats de prêts hypothécaires et renouvellements.</p> <p>.5 Dossiers relatifs à la valeur des biens: par exemple l'évaluation municipale, une évaluation professionnelle.</p> <p>.6 Dossiers relatifs aux régimes de retraite, aux REER, et aux polices d'assurance.</p> <p>.7 Convention relative à une séparation ou à un partage des biens.</p> <p>.8 Actes de procédure et jugements antérieurs, incluant l'entente avec le Directeur de la Protection de la Jeunesse ou une décision de la Cour du Québec, chambre de la jeunesse.</p> <p>.9 Dossiers médicaux ou juridiques le cas échéant.</p>					
4. L'AVIS JURIDIQUE ET L'OBTENTION DES INSTRUCTIONS					
<p>4.1 Vérifiez s'il y a lieu d'entreprendre des démarches judiciaires immédiatement ou s'il est préférable d'orienter le client vers une thérapie de couple ou la médiation.</p> <p>4.2 Déterminez dans quel district judiciaire les procédures doivent être intentées (vérifiez la compétence territoriale du tribunal).</p> <p>4.3 Dans le cas où le client désire entreprendre une action en divorce, donnez-lui un avis préliminaire sur la suffisance des motifs qu'il entend invoquer.</p> <p>4.4 Considérez la possibilité qu'une procédure en divorce, en séparation de corps, en garde et pension alimentaire puisse être intentée contre votre client pour les motifs existants ou à venir.</p> <p>4.5 Discutez avec le client des dispositions du Code civil relatives à l'autorité parentale et à ses attributs ainsi que des devoirs et des obligations qui y sont rattachés.</p> <p>4.6 Obtenez tous les renseignements relatifs aux témoins possibles.</p>					

ABRÉVIATIONS — s/o = sans objet A = avocat TS = Technicien ou secrétaire MESURES À ENVISAGER	S/O	A	TS	DATE LIMITE	DATE D'EFFET
<p>4.7 Discutez de l'opportunité de retenir les services d'un enquêteur et obtenez des instructions à ce sujet.</p> <p>4.8 Discutez de la pertinence d'une évaluation psychologique ou psychosociale.</p> <p>4.9 Discutez de l'opportunité de retenir les services d'un comptable, d'un évaluateur agréé, d'un actuaire ou d'un fiscaliste (par exemple, dans le cas où la situation financière est complexe, où une expertise est nécessaire ou des répercussions fiscales sont prévisibles). Déterminez s'il est nécessaire d'obtenir une évaluation professionnelle de certains biens. Pour ce qui est du régime de retraite, vérifiez la nécessité d'obtenir une évaluation professionnelle autre que celle de l'administrateur du régime. Obtenez des instructions sur ces questions.</p> <p>4.10 Discutez de l'opportunité d'une renonciation aux droits alimentaires futurs et du paiement d'une somme forfaitaire.</p> <p>4.11 Conseillez le client quant à la possibilité ou à l'opportunité de disposer de certains biens ou d'en acquérir entre la date de la séparation et la date du jugement à intervenir.</p> <p>4.12 Conseillez le client sur la réunion de documents pertinents et leur sauvegarde en toute sécurité, en prenant soin de ne pas l'inciter à dissimuler des documents ou à s'en approprier.</p> <p>4.13 Discutez des mesures à envisager dans le cas où l'autre époux serait lourdement endetté.</p> <p>4.14 Prenez note des problèmes particuliers, par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> .1 Dans le cas où il serait possible que l'autre époux fasse cession de ses biens, envisagez l'opportunité d'entreprendre ou de s'abstenir d'introduire une demande en divorce ou en séparation de corps afin de préserver la créance du client résultant du patrimoine familial/régime matrimonial. .2 Dans le cas où un époux insolvable transférerait des biens à l'autre époux, prenez garde de ne pas contrevenir aux dispositions de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> ou du Code criminel. .3 Dans le cas où le décès de l'autre époux est imminent, envisagez des mesures propres à assurer les droits du client dans les biens du patrimoine familial/régime matrimonial et à la suite d'une éventuelle transmission des droits aux héritiers de l'époux. .4 Dans le cas où le décès du client est imminent, vérifiez son désir quant à la transmission de ses biens et de ses droits dans les biens du patrimoine familial/régime matrimonial. <p>4.15 Discutez des conséquences d'un jugement de divorce, de séparation de corps ou de nullité de mariage à l'égard d'un testament existant. Conseillez au client de revoir son testament afin qu'il reflète ses volontés compte tenu de sa nouvelle situation et des modifications majeures du Code Civil du Québec depuis le 1^{er} janvier 1994.</p> <p>4.16 Discutez de l'opportunité de prendre les mesures suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> .1 D'un nouveau contrat de mariage devant notaire. .2 La préparation d'une convention sur les mesures accessoires. (Voir la liste de contrôle LA CONVENTION SUR LES MESURES ACCESSOIRES) 					

ABRÉVIATIONS — <i>s/o</i> = sans objet A = avocat TS = Technicien ou secrétaire MESURES À ENVISAGER	S/O	A	TS	DATE LIMITE	DATE D'EFFET
<p>.3 La préparation et la signification d'une requête introductive d'instance en divorce comportant des conclusions quant aux mesures accessoires comme la garde des enfants et la pension alimentaire. (Voir la liste de contrôle DEMANDE EN DIVORCE)</p> <p>.4 La préparation et la signification d'une requête introductive d'instance en séparation de corps comportant des conclusions quant aux mesures accessoires comme la garde des enfants et la pension alimentaire. (Voir la liste de contrôle DEMANDE EN SÉPARATION DE CORPS)</p> <p>.5 La préparation et la signification d'une requête pour ordonnance provisoire en vertu de la <i>Loi sur le divorce</i>. (Voir la liste de contrôle DEMANDE EN DIVORCE)</p> <p>.6 La préparation et la signification d'une requête pour mesures provisoires en vertu du Code civil. (Voir la liste de contrôle DEMANDE EN SÉPARATION DE CORPS)</p> <p>.7 La préparation et la signification d'une requête pour ordonnance de sauvegarde (ordonnance intérimaire) en vertu du Code de procédure civile.</p> <p>.8 La préparation et la signification d'une requête introductive d'instance pour enrichissement injustifié ou en dissolution et partage d'une société tacite dans le cas où les parties étaient des conjoints de fait.</p> <p>.9 La préparation et la publication d'une déclaration de résidence familiale.</p> <p>.10 La préparation de la réquisition d'un bref de saisie avant jugement de certains biens.</p> <p>.11 La dénonciation de la requête introductive d'instance de séparation de corps ou de divorce à l'officier de la publicité des droits, en vertu du Code de procédure civile.</p> <p>.12 La préparation d'un nouveau testament.</p> <p>.13 La désignation d'un nouveau bénéficiaire d'une assurance-vie.</p> <p>.14 La préparation d'un avis aux créanciers de l'époux, notamment, cartes de crédit ou marges de crédit conjointes.</p> <p>4.17 Demandez au client de remplir, le cas échéant, le Formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants et, dans le cas d'une pension alimentaire pour l'un ou l'autre des époux, de remplir le Formulaire III, soit l'État des revenus, dépenses et bilan.</p> <p>4.18 Conseillez au client de prendre note des faits importants relativement au litige, notamment des contacts avec l'autre époux et, le cas échéant, avec les enfants ainsi que des contributions financières de l'autre époux, etc.</p> <p>4.19 Demandez une avance sur vos honoraires selon l'entente (Voir 1.3) en prenant en considération les frais que vous devrez engager, par exemple pour retenir les services d'un enquêteur, d'un comptable, d'un évaluateur, etc. Signez une convention d'honoraires.</p>					
5. LE SUIVI					
<p>5.1 Ouvrez un dossier:</p> <p>.1 Établissez un échéancier des démarches et des actes de procédure que vous avez reçu le mandat d'entreprendre.</p>					

ABRÉVIATIONS — <i>s/o</i> = sans objet A = avocat TS = Technicien ou secrétaire MESURES À ENVISAGER	S/O	A	TS	DATE LIMITE	DATE D'EFFET
<p>.2 En demande, comme en défense, vérifier les délais, dont celui ultime de l'inscription, selon le Code de procédure civile.</p> <p>5.2 S'il y a lieu, faites parvenir une lettre à l'autre époux afin de lui suggérer le processus de médiation/lui recommander de consulter un avocat/lui demander le nom de son avocat.</p> <p>5.3 Évaluez les conséquences fiscales de toute pension alimentaire en faveur de l'un ou l'autre des époux ainsi que celles reliées à un éventuel transfert de propriété de certains biens.</p> <p>5.4 Faites toute démarche ou recherche nécessaire par exemple auprès de l'administrateur du régime de retraite de l'un ou l'autre des époux, au Bureau de la Publicité des Droits où sont situés les immeubles de l'un ou l'autre des époux, au registre des droits personnels et réels mobiliers, etc.</p> <p>5.5 Poursuivez la préparation de votre cause en consultant les lois applicables et la jurisprudence pertinente. Reportez-vous, le cas échéant, aux listes de contrôle DEMANDE EN DIVORCE, DEMANDE EN SÉPARATION DE CORPS, LA CONVENTION SUR LES MESURES ACCESSOIRES, LE CONTRAT DE VIE COMMUNE, LA PROCÉDURE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE.</p>					

Adaptation juridique et mise à jour en avril 2004 par :

M^e Louisa Arcand
M^e Suzanne Guillet
M^e Denise Synnott

Cette liste de contrôle est une adaptation autorisée de "*Practice Checklists Manual*" publié par la *Law Society of British Columbia*. Aux fins de comparaison, veuillez vous référer au site Web <www.lawsociety.bc.ca>

Le Barreau du Québec est propriétaire de tous les droits d'auteur dans cette traduction
adresse Internet: <www.barreau.qc.ca>